

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU PLAN CITOYENS DU SPORT

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), organisé le 6 mars 2015, le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : *« Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers. »*

Le sport, au même niveau que la culture, a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif et de mixité sociale, porteur des valeurs de citoyenneté.

En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan national « Citoyens du sport » favorise l'éducation des plus jeunes et contribue à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté, mais aussi dans l'emploi et l'accès à la qualification.

En 2015, 3,7 millions d'euros de crédits complémentaires ont été dégagés dans ce cadre, qui permettent de :

- créer 300 emplois supplémentaires au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV), pour un montant total de 2,7 millions d'euros (Part territoriale) ;
- développer des opérations d'apprentissage de la natation, pour un montant total de 1 million d'euros (part nationale). Ce sont ainsi 207 structures (65 collectivités territoriales et 142 associations sportives) qui auront été financées dans ce cadre, à hauteur de 1 million d'euros (308,5K€ pour les collectivités territoriales et 691,5K€ pour les associations sportives).

En 2016, il a été décidé de renforcer ces dispositifs et d'allouer des crédits complémentaires, affectés sur la Part territoriale, pour un montant total de 8,8 millions d'euros, répartis comme suit :

- la poursuite de la professionnalisation du mouvement sportif au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV), pour un montant de 6,3 millions d'euros ;
- les opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), pour un montant de 1,5 million d'euros ;
- le développement et la diversification de la pratique sportive féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), pour un montant de 1 million d'euros.

I. La professionnalisation du mouvement sportif

Un axe fort du plan national « Citoyens du sport » consiste à permettre l'accès des jeunes, qui en sont le plus éloignés, à la pratique sportive. A cet effet, il convient de promouvoir une offre sportive diversifiée et adaptée à ce public. Cette offre doit reposer sur les associations sportives, garantes d'activités encadrées de qualité et organisées en toute sécurité.

Il est proposé au Conseil d'administration de mettre en place, à ce titre, un dispositif spécifique, financé à hauteur de 6,3 millions d'euros, sur la Part territoriale 2016.

Ce dispositif vise à soutenir le recrutement sur 2 ans de 400 éducateurs sportifs supplémentaires, répartis comme suit :

- 300 déjà créés en 2015, et dont les conventions de financement se poursuivent en 2016 pour un montant de 5,4 millions d'euros (coût en année pleine) ;
- 100 créations en 2016, correspondant à un soutien du CNDS à hauteur de 0,9 million d'euros (coût sur une demi-année).

Les conditions d'éligibilité au dispositif « emploi Citoyens du sport » sont les suivantes :

↳ Public visé : la population, et notamment les jeunes, résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville (QPV).

↳ Conditions :

- Ces éducateurs se consacreront en priorité au développement de la pratique féminine.
- Trois situations d'éligibilité permettent de bénéficier d'une « aide à l'emploi en QPV » (non cumulatifs) :
 - o l'équipement principal utilisé par le club est implanté au sein d'un QPV ;
 - o le siège social du club est situé dans un QPV ;
 - o les actions développées par le club concernent un public majoritairement composé d'habitants de QPV.
- Le recrutement d'éducatrices sportives doit être particulièrement encouragé.
- Le plafond de l'aide financière par emploi et par an est majoré de 50% au regard de celui du dispositif « Emplois CNDS » existant, soit 18K€.
- La durée de l'aide est de 3 ans.
- L'objectif de création de 100 emplois en 2016 s'ajoute à ceux fixés en 2015 (4 670,5 « emplois CNDS » + 300 « emplois Citoyens du sport », soit 4 970,5 emplois en 2015). Les modalités de leur répartition entre les régions s'effectuent au prorata de la population en QPV.

↳ Structures éligibles : structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la Part territoriale.

II. Le dispositif « J'apprends à nager »

L'analyse des chiffres de l'opération « Savoir nager », menée par le Conseil interfédéral des activités aquatiques, montre la difficulté d'approcher les territoires les plus défavorisés. L'évaluation conduite par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre du plan « J'apprends à nager » sur 300 collèges montre que 48% des élèves ne savent pas nager à l'entrée en 6^{ème}.

Il est proposé au Conseil d'administration de poursuivre et de renforcer le dispositif spécifique « J'apprends à nager », par un financement à hauteur d'1,5 million d'euros, sur la Part territoriale 2016.

Ce dispositif soutient des stages d'apprentissage de la natation et doit répondre aux critères suivants :

↳ Public visé : en priorité, les enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème}, résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR).

↳ Conditions des stages :

- Le stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA.
- Les stages devront être gratuits au regard du public visé.

↳ Porteurs de l'opération : les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Il conviendra d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

Cependant, le CNDS ne prévoit pas, dans son Règlement général, la possibilité d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la Part territoriale aux collectivités territoriales ou à leurs groupements.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser, à titre exceptionnel, le CNDS à attribuer des subventions aux collectivités territoriales, dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », pour soutenir exclusivement des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

↳ Financement :

- Les crédits pourront, au-delà de l'encadrement du stage et de l'assurance, financer les transports des enfants sur le lieu de stage, dans le cas de zones particulièrement éloignées des d'équipements aquatiques.
- Les crédits seront répartis entre les régions au prorata de la population dans les QPV et ZRR.

III. La pratique féminine

Les chiffres relatifs à la pratique sportive féminine révèlent que les femmes ont 2 fois moins accès que les hommes à la pratique sportive dans certains territoires, notamment en quartiers politique de la ville.

Le taux de licenciées féminines dans certaines fédérations sportives est de seulement 4%. Et seules 20% des femmes qui font du sport le font dans un club.

Une réorientation des moyens financiers de l'État, via le CNDS, a été engagée pour corriger les inégalités d'accès à la pratique féminine, notamment dans les quartiers dits carencés. En 2015, 6,2 M€ ont été alloués à des associations qui développement des actions en direction du public féminin.

Il est proposé au Conseil d'administration de mettre en place, à ce titre, un dispositif spécifique, financé à hauteur d'1 million d'euros, sur la Part territoriale 2016, soit une augmentation de 16%

Ce dispositif soutient des actions visant le développement et la diversification de l'offre de pratique féminine au sein des QPV. Les projets portés par les clubs et qui déclinent territorialement les plans de féminisation fédéraux sont à privilégier

Les actions soutenues doivent répondre aux critères suivants :

↳ Public visé : les femmes et jeunes filles résidant dans les QPV.

↳ Structures éligibles : structures éligibles aux subventions de fonctionnement de la Part territoriale.

↳ Financement :

- Les crédits seront répartis entre les régions au prorata de la population dans les QPV.

Délibération n°2015-26

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2015

MISE EN PLACE DU PLAN « CITOYENS DU SPORT »

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Directeur général, adopte la délibération suivante :

Dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », acté lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le 6 mars 2015, il a été décidé d'allouer en 2016 des crédits complémentaires d'un montant de 8,8 millions d'euros, affectés sur la Part territoriale pour soutenir :

- la professionnalisation du mouvement sportif, au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à hauteur de 6,3 millions d'euros ;
- des opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), à hauteur de 1,5 million d'euros ;
- le développement et la diversification de la pratique sportive féminine au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), à hauteur de 1 million d'euros.

À titre exceptionnel, dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », le CNDS est autorisé à attribuer des subventions de fonctionnement de la Part territoriale aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, pour financer exclusivement des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

Le Directeur général rendra compte de l'utilisation des enveloppes au cours du premier Conseil d'administration de l'année civile suivante.

La délibération n°2015-26 est adoptée à l'unanimité.